



COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

ARRETE n° 40/2026 SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Désignation des personnes habilitées à exploiter ou visionner les images

Le maire de SERVON,

Vu la loi n° 2006-064 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéo protection,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, et notamment son article L252-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026 CAB BCS VP 357 en date du 19 mars 2026, portant modification d'autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection de la commune de SERVON-77170,

Vu la création d'une salle de visionnage en date du 20 septembre 2023,

Considérant que le dispositif de vidéo protection mis en place sur le territoire de la Commune comprend 26 points vidéo-protégés représentant 8 caméras extérieures et 38 caméras de voie publique,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès aux images captées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à visionner les images du système de vidéo protection,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur relatif à la désignation des personnes habilitées à visionner les images du système de vidéoprotection.

Article 2 : Désignation des personnes habilitées

Sont habilitées à visionner les images enregistrées par le système de vidéoprotection, à compter du 23 mars 2026 :

Nom	Prénom	Fonction
COULOUMY	Christophe	Maire de Servon
PERROT	Gilles	Elu à la Sécurité
LHEUR	Sylvie	Cheffe du service de la Police Municipale
BERGER	Cédric	Adjoint à la Cheffe du service de la Police Municipale
MAHE	Morgan	Agent de Police Municipale

Sont également habilités :

- Les fonctionnaires de la Police nationale désignés nominativement par leur hiérarchie,
- Les militaires de la Gendarmerie nationale désignés nominativement par leur hiérarchie,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AR-077-2177045.01-2026.0323-AM4.0_26-AR

- Le cas échéant, les agents de la Police de l'air et des frontières désignés dans les mêmes conditions.

Article 3 : Accès aux enregistrements

Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent, ou agissant dans le cadre d'une commission rogatoire, est habilité à se saisir des supports d'enregistrement, sur présentation d'une réquisition écrite.

Article 4 : Confidentialité et responsabilités

Le responsable de la mise en Œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation et / ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion.

Article 5 : Durée et modification de l'habilitation

La présente habilitation est valable pour toute la durée d'exploitation du système.
Toute modification relève exclusivement de la décision du Maire.

Article 6 : Accès au système

L'accès au système de visionnage est strictement réservé aux personnes habilitées.
Toute personne non autorisée en est formellement exclue.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, ou via le site <https://citoyens.telerecours.fr>, dans les mêmes délais.

Article 9 : Exécution et transmission

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la circonscription d'agglomération de Melun – Val de Seine,
- Madame la Cheffe du service de la Police Municipale.

Article 10 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché en mairie,
- Inscrit au registre des actes administratifs de la commune,

Il entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le 23/03/2026

Le Maire,

Christophe COULOUMY

- Certifié exécutoire compte tenu de la réception au représentant de l'état : 23/03/2026

- Publié par voie d'affichage : 24/03/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217704501-20260323-AM40_26-AR